

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du 1^{er} octobre 2020

PROCES-VERBAL

Date de convocation : jeudi 24 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Julien CHAUMONT, Marianne CREMILLIEU, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leïla LOUHICHI, Valérie MATHHYS, Michel MAZUEL, Christine PLASSE-BOUTEYRE, Thierry POUZOL, Ludovic POYET, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON, Gérald WEISTROFF.

Absents avec pouvoir : 3

Jacqueline CROZET donne pouvoir à Patrick LEONE
Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Olivier BRUSCOLINI

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38.

Le conseil municipal désigne Pierre TEODORESCO comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 20/10/01 – Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Thierry POUZOL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le projet de règlement intérieur ci annexé est lu en séance pour débat.

Sébastien TRINQUET demande que le calendrier prévisionnel des dates des commissions et conseils municipaux soit envoyé dès le début de l'année à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire répond favorablement à cette demande.

Thierry FAYNEL demande des précisions quant à l'application de l'article 5 « questions écrites ». Il est

convenu des mêmes conditions en termes de délai et de forme que les « questions orales ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 21 septembre 2020,

DECIDE d'adopter et de faire sien le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Délibération 20/10/02 – Subvention exceptionnelle – Aide au Liban

Rapporteur : Thierry POUZOL

Mardi 4 août, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise.

L'explosion a causé des dommages structurels très importants, et plus de 300 000 personnes se sont retrouvées sans abri. Selon les estimations d'ACTED, 150 000 personnes auraient besoin d'une aide humanitaire, alors que les services de santé et les services publics luttent pour répondre à l'ampleur de la catastrophe.

Le soutien des institutions et collectivités françaises est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle.

ACTED mène des opérations au Liban depuis 2006. L'organisation travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les acteurs de la société civile pour mettre en œuvre des interventions humanitaires prioritaires ainsi que des programmes de développement à long terme, notamment pour renforcer la gouvernance et la responsabilité des différents acteurs, améliorer les services publics, favoriser la participation des citoyens et accroître les opportunités économiques.

L'Association des Maires de France s'associe à ACTED et propose aux collectivités le souhaitant d'apporter une aide financière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 21 septembre 2020,

Vu le budget primitif de la commune,
Vu l'instruction M14,

ATTRIBUE la subvention de 1000 € à ACTED

AUTORISE M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'association ACTED. Cette dépense est inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement »

Délibération 20/10/03 – Décision Modificative n°2020-1 Budget Principal Ville

Rapporteur : Patrick LEONE

La décision modificative présentée permet de procéder à plusieurs régularisations comptables au cours de l'exécution budgétaire :

- **Modification d'imputation** : Suite à la demande du comptable public, les frais d'études liés au projet urbain du nouveau centre doivent être imputés au compte 2031 « *frais d'études* » et non pas au compte 2313 « *construction* » comme prévu initialement au BP 2020
- **Rectification d'erreurs matérielles** : Au BP 2020, le montant inscrit en recettes d'investissement compte 001 « *solde d'exécution section d'investissement* » est différent du montant figurant sur l'affectation des résultats. Afin de rectifier l'erreur, il convient d'ajouter 5 344.13€ à ce compte conformément à la reprise des résultats afin d'inscrire le montant exacte de 2 879 978.56 €. Pour équilibrer le budget, la somme de 5344.13€ est ajoutée au compte 2183 « *matériel de bureau et informatique* ».

Dépenses de fonctionnement : au compte 6811 « *dotations aux amortissements* » la somme de 360 189.92€ doit être rectifiée. Le montant exacte est 360 396.99€. Afin d'équilibrer les sections la somme de 207.07€ est soustraite en recettes de fonctionnement au compte 70384 « *forfait post stationnement* ».

- **Erreur d'imputation**. En recettes d'investissement la somme de 5 000€ imputée au compte 238 « *avances versées commandes* » n'est pas inscrite sur le bon chapitre. En effet, à la demande de la Trésorerie et conformément à l'instruction M 14 cette somme doit être inscrite au chapitre 041. Il convient donc de supprimer le compte 238 et d'inscrire la somme de 5 000€ au chapitre 041 « *opérations patrimoniales* ».
- **Affectation d'une subvention** : A la demande de la Directrice du groupe scolaire Rêves en Saône, il est proposé au conseil municipal de transférer une partie du montant des crédits scolaires en subvention à l'OCCE afin de faciliter la gestion de ces crédits.

INVESTISSEMENT RECETTES	
Article 001 solde d'excédent reporté	+ 5 344.13€
Chapitre 041	+ 5000€
Article 238 avances versée commandes	-5000€
TOTAL	+ 5 344.13€

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 2183 matériel de bureau	+ 5 344.13€
Article 2031 frais d'études	+90 000€
Article 2313 construction	-90 000€
TOTAL	+ 5 344.13€

La section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et recettes à 4 424 894.27€

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article 6067 fournitures scolaires	- 650€
Article 6574 subventions de fonctionnement	+ 650€
6811 dotations aux amortissements	+ 207.07
TOTAL	+207.07€

FONCTIONNEMENT RECETTES	
70 384 forfait post stationnement	+ 207.07
TOTAL	+207.07€

La section de fonctionnement s'équilibre désormais en dépenses et recettes à 6 227 148€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources du 21 septembre 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 26 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal.

Délibération 20/10/04 - Détermination des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs concernant les élèves détenteurs d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lié à des allergies alimentaires

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, les élèves accueillis en établissement scolaire ou en accueil de loisirs municipal, faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lié à des allergies alimentaires, doivent être munis d'un panier repas complet chaque jour de présence sur le temps de la pause méridienne.

Dans ce cadre, la facturation est adaptée en tenant compte uniquement du coût de l'encadrement.

Ainsi, il est proposé de fixer le tarif de la pause méridienne pour les enfants détenteurs d'un PAI à 2€ pour la restauration scolaire.

Pour l'accueil de Loisirs, il est proposé de facturer les familles selon la grille tarifaire actuelle, avec les tarifs équivalents à une inscription sans repas, le coût de l'encadrement étant calculé sur une journée entière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Vie Citoyenne du 22 septembre 2020,

VALIDE les tarifs applicables aux enfants détenteurs d'un PAI et présente sur le temps de restauration scolaire ou de

centre de loisirs, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Délibération 20/10/05 - Attribution d'une subvention pour la Maison des Loisirs et de la Culture associée à la politique séniors

Rapporteur : Gérald WEISTROFF

En partenariat avec la Maison des Loisirs et de la Culture, la Carte Senior + a été mise en place depuis septembre 2015.

Ce pass est réservé aux personnes de plus de 65 ans ou aux retraités de plus de 60 ans, et permet de pratiquer, pour un coût symbolique, diverses activités dans les domaines culturels, ludiques, et sportifs.

La Maison des Loisirs et de la Culture a participé activement à ce dispositif par la mise en place de tarifs préférentiels et d'actions ponctuelles dédiées.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant de 2 596.54 € pour l'année 2020 à l'association MLC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Vie Citoyenne du 22 septembre 2020,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire à l'association MLC d'un montant de 2 596.54 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Délibération 20/10/06 – Attribution d'une subvention à l'OCCE du Groupe Scolaire Rêves en Saône

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Chaque année, la commune de Fontaines-Sur-Saône attribue un montant aux groupes scolaires pour l'achat de leur fournitures scolaires de l'année. Afin de faciliter la gestion de ces crédits, une partie de ces montants peut être attribuée sous forme de subvention à l'Office de Coopération Centrale de l'Ecole (OCCE) du groupe scolaire.

Jusqu'à présent, seul l'OCCE du groupe scolaire des Marronniers en bénéficiait sous cette forme. L'OCCE du groupe scolaire Rêves en Saône souhaite utiliser ce fonctionnement, il est donc proposé d'allouer une subvention de 650€ à l'OCCE du Groupe Scolaire Rêves en Saône. En contrepartie l'enveloppe dédiée aux crédits scolaire de ce groupe scolaire est réduite du même montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Vie Citoyenne du 22 septembre 2020,
Vu le budget primitif de la commune,
Vu l'instruction M14,

AUTORISE le Maire à verser la somme de 650€ à l'association OCCE du Groupe Scolaire Rêves en Saône.

DIT que cette dépense est inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement »

Délibération 20/10/07 – Avenant à la délégation de service public relative à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants

Rapporteur : Laurence BONHOMME

La commune de Fontaines-Sur-Saône a fait le choix de déléguer la gestion de ses établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches et relais assistant maternel) au prestataire Léo LAGRANGE suite à une mise en concurrence. Cette délégation doit prendre fin le 31 décembre 2020.

Le 25 juin 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant de prolongation de la délégation de service public de gestion des EAJE pour une durée d'un an.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, le Préfet du Rhône demande au conseil municipal de réduire la durée de cet avenant jugé trop long et mettant en cause l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 20/06/18.

En application des textes législatifs fixant la procédure pour un renouvellement de délégation de service et compte tenu du planning fourni par l'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi pour ce dossier, il est proposé au conseil municipal, en accord avec les services préfectoraux, de contracter un avenant pour une durée de 8 mois.

Cela porte la fin de l'engagement au 31 août 2021 sans modification des tarifs définis dans la convention initiale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Vie Citoyenne du 22 septembre 2020,

RETIRE la délibération n°20/06/18 du 25 juin 2020

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la durée de contrat de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2021, avec le délégataire Léo LAGRANGE sans modification des tarifs prévu au marché initial.

Délibération 20/10/08 – Petite enfance – Lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune de Fontaines-sur-Saône

Rapporteur : Laurence BONHOMME

Les trois établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Fontaines-sur-Saône soient les deux crèches collectives « les Marronniers » et « A la Claire fontaine » ainsi que le relais d'assistant maternel « Matin couleurs » sont actuellement gérés par le biais d'une délégation de

service public dont le délégataire est l'association Léo Lagrange.

Aussi, le contrat de concession arrivant à échéance le 31 août 2021 (après avenant), il convient de procéder à une mise en concurrence afin de conclure un nouveau contrat de délégation de service public de gestion des trois structures.

Comme précédemment, la Ville souhaite faire le choix de l'attribution d'un contrat de concession.

Ce type de contrat met à la charge du concessionnaire l'exécution du service concédé et ce, à ses frais (avec ou sans subventions), sa rémunération devant être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service public.

Ainsi, la délégation d'un service public nécessite le lancement d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public pour confier la gestion par concession des structures multi accueil Petite enfance de Fontaines-sur-Saône.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
Vu la loi n°92-125 du 6.02.1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°93-122 du 29.01.1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Vie Citoyenne du 22 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public et de disposer d'un délégataire à compter du 1^{er} septembre 2021,

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion des trois structures multi accueil de la Ville de Fontaines-sur-Saône et ce, par le biais d'un contrat de concession.

ADOpte la durée de quatre ans du contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public pour la gestion des trois structures multi accueil de la Ville de Fontaines-sur-Saône et à signer tout document relatif à la passation de cette délégation notamment l'avis de publicité et le contrat.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.

Délibération 20/10/09 – Convention de partenariat pour l'organisation du festival intercommunal Saône en scènes

Rapporteur : Grégory DEBOVE

La commission intercommunale Offre et Evénements Culturels du Val de Saône œuvre depuis plusieurs années

pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône.

Pour la deuxième année consécutive, les 12 communes y participant, ont souhaité renouveler cet automne, le Festival multidisciplinaire et pluriculturel intitulé « Saône en scènes » qui aura lieu du 6 au 29 novembre 2020.

Comme pour sa première édition, un spectacle sera accueilli dans chaque commune partenaire. La commune de Fontaines-sur-Saône accueillera un spectacle de Théâtre « Le voyage d'Ulysse » le samedi 28 novembre 2020 à la salle des fêtes.

Cette année le « Théâtre des Bords de Saône » accepte d'être le porteur administratif du festival « Saône en scènes », d'en recevoir les recettes et d'en acquitter les dépenses pour le compte des 12 communes signataires.

Le concours financier apporté par les 12 communes, au titre de la présente convention est fixé à 1 500 € par commune.

Cette somme sera versée à l'association « Théâtre des bords de Saône » au plus tard un mois après le vote de la délibération.

Les communes signataires autorisent le « Théâtre des Bords de Saône » à engager toute démarche visant à obtenir des subventions. Toutes les modalités de la convention de partenariat sont en annexe.

VU l'avis de la commission Vie Citoyenne du 22 septembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1500 € à l'association Théâtre des bords de Saône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette convention.

Délibération 20/10/10 – Ecole de musique : mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des cotisations des adhérents et élèves de l'école de musique.

Rapporteur : Grégory DEBOVE

La commune émet les factures auprès des élèves de l'école de musique pour le paiement de leur participation annuelle.

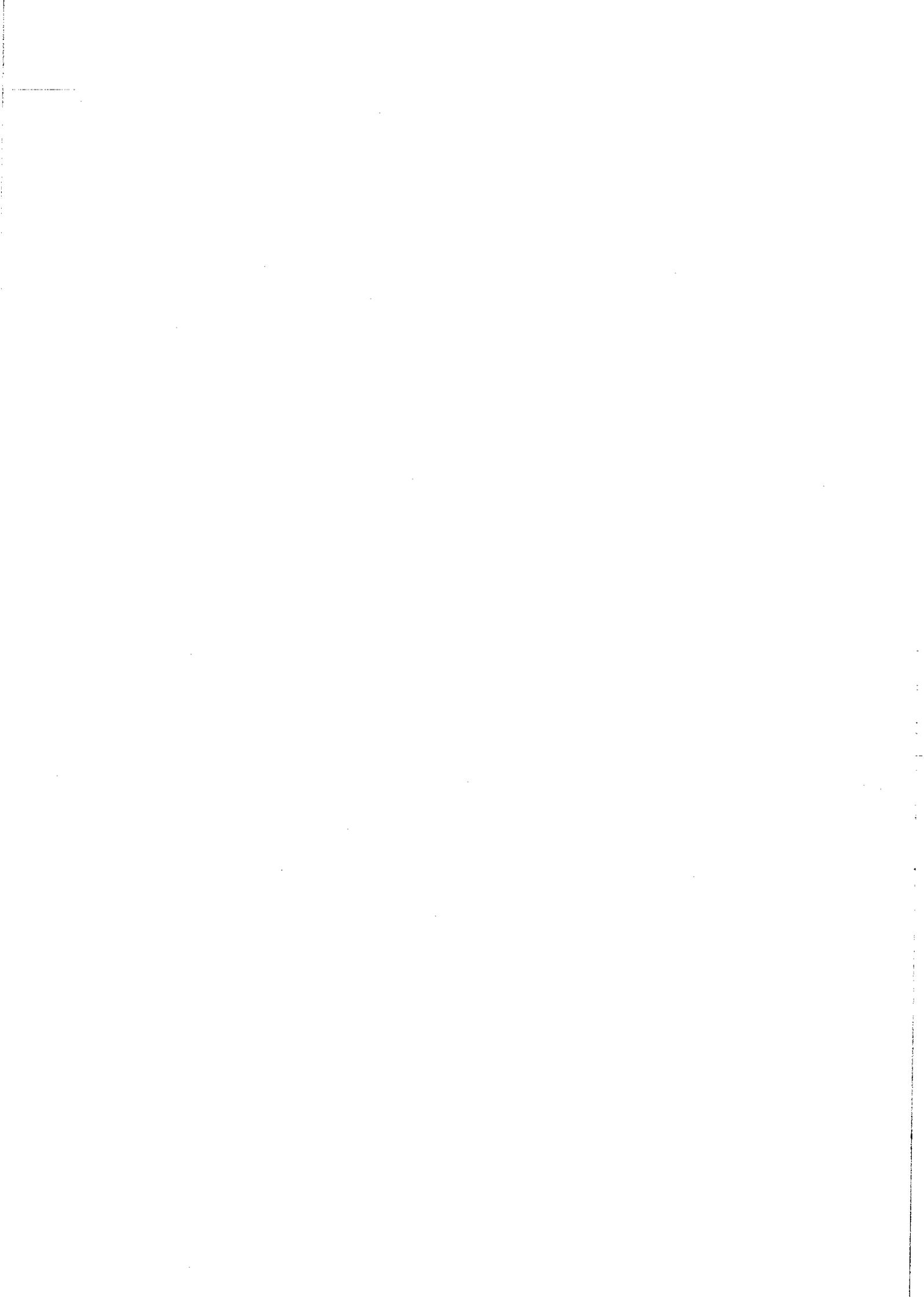
Ces factures font l'objet actuellement d'un paiement auprès d'un agent municipal dans le cadre d'une régie de recettes (chèques principalement), puis d'un encaissement régulier au trésor public.

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un nouveau mode de paiement par prélèvement automatique.

Ce mode de paiement supprime pour les élèves les risques de perte des moyens de paiement et facilite pour beaucoup de familles le paiement en permettant d'échelonner le paiement de la cotisation sur l'année.

Par ailleurs, pour la commune, ce procédé permet un encaissement régulier des recettes et un gain de temps pour l'agent grâce à ce traitement automatisé des flux.

La relation contractuelle entre l'utilisateur et la collectivité est régie par un règlement financier.



Le prélèvement donne lieu à la perception d'une commission interbancaire par prélèvement rejeté (en cas d'apport insuffisant sur les comptes bancaires).

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'extension de ce service qui viendrait en complément des moyens de paiement actuels et qui permettra l'échelonnement des règlements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VU l'avis de la commission Vie citoyenne du 22 septembre 2020,

ADOpte le principe de mise en place du prélèvement automatique des recettes liées à la facturation de l'école de musique.

APPROUVE le règlement financier ci-joint régissant le recouvrement de ces factures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance

Pierre TEODORESCO



Le Président

Thierry POUZOL

